

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 9 / THT Chaingy - Dambron / 4 du 13 janvier 2025 relatif au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron (45,28)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable publié le 28 octobre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 11 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en considération, par des réponses argumentées, l'ensemble des questions, argumentations et contributions du public, et apporté une réponse positive aux demandes et recommandations formulées par la garante et le garant.

RECOMMANDE QUE :

le porteur de projet :

poursuive dans le cadre de la concertation continue, avec la même qualité d'échanges et de transparence que celle manifestée lors de la concertation préalable ;

porte une attention particulière au dialogue avec la population, les agriculteurs et agricultrices directement touchés par le fuseau retenu et qu'à cet effet il définisse et rende publiques au plus tôt, les modalités d'association de ces publics.

Fait le 13 janvier 2025.

Le président
M. Papinutti